



Demande d'acte de mariage

Ce formulaire concerne les demandes d'actes de mariages célébrés à Brest.



Veillez patienter...

Les informations du Guide des droits et démarches

Un acte de naissance peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. Les conditions de délivrance dépendent de la nature du document que vous demandez. Les démarches pour l'obtenir varient en fonction du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte.

Né(e) en France

De quoi s'agit-il ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment des informations relatives :

- > à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- > à ses parents
- > et aux [mentions marginales](#) lorsqu'elles existent.

Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- > à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- > à ses parents
- > et aux [mentions marginales](#) lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- > à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- > et aux [mentions marginales](#) lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

important

L'accès à la copie d'un acte de naissance est plus ou moins libre selon le type de document et la personne qui fait la demande.

Copie intégrale

Les personnes suivantes peuvent obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance :

- > Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- > Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- > Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- > Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- > Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)



À noter

la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait avec filiation

Les personnes suivantes peuvent obtenir un extrait avec filiation :

- > Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- > Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- > Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- > Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- > Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)



À noter

la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de

d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou qui vous êtes.

Faire la demande

Vous devez faire la demande auprès de la **mairie du lieu de naissance** de la personne concernée par l'acte.

En ligne

- > **Téléservice** : [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) - Service gratuit](#) ↗

Sur place

Pour une demande d'extrait sans filiation, vous devez indiquer la date de naissance et les nom et prénoms de la personne concernée.

Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, vous devez indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte. Vous devez également indiquer les nom et prénom usuel de ses parents.

Si vous ne connaissez pas ces informations vous pouvez présenter votre carte d'identité. Si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte, il faut aussi fournir un autre document prouvant la filiation (livret de famille ou un autre acte d'état civil).



À savoir

en cas de doute sur l'identité ou la qualité du demandeur, l'officier de l'état civil est fondé à solliciter toutes pièces justificatives.



Où s'adresser ?

[Mairie](#) ↗

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant :

- > les nom, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte (+ noms et prénoms des parents pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation),
- > et l'adresse du demandeur.



Où s'adresser ?

[Mairie](#) ↗

Coût

Gratuit.

Délai d'obtention

En ligne

Si l'acte est demandé par internet, il est envoyé au domicile et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Sur place

Si l'acte est demandé sur place, il est délivré immédiatement.

Par courrier

Si l'acte est demandé par courrier, il est envoyé au domicile et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Né(e) à l'étranger

De quoi s'agit-il ?

Copie intégrale

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment des informations relatives :

- > à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- > à ses parents
- > et aux **mentions marginales** lorsqu'elles existent.



Extrait avec filiation

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- > à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- > à ses parents
- > et aux **mentions marginales** lorsqu'elles existent.

Extrait sans filiation

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations relatives :

- > à la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance),
- > et aux **mentions marginales** lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

important

L'accès à la copie d'un acte de naissance est plus ou moins libre selon le type de document et la personne qui fait la demande.

Copie intégrale

Les personnes suivantes peuvent obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance :

- > Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- > Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- > Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- > Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- > Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)



À noter

la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait avec filiation

Les personnes suivantes peuvent obtenir un extrait avec filiation :

- > Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- > Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- > Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- > Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- > Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)



À noter

la communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

Extrait sans filiation

Vous pouvez obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier votre demande ou qui vous êtes.

Faire la demande

Vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

En ligne

- > **► Téléservice :** [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance à l'étranger\) - Service gratuit](#) ↗

Par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant :

- > les nom, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte (+ noms et prénoms des parents pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation),
- > et l'adresse du demandeur.



Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec) - Ministère des affaires étrangères

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil - Ministère chargé des affaires étrangères

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Le service n'accueille pas de public .

Vous pouvez aussi utiliser le [téléservice](#) ↗

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr ↗

Téléphoner au **0 826 08 06 04** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Depuis l'étranger : composer le +33 1 41 86 42 47

Envoyer un mail à courrier.scec@diplomatie.gouv.fr



À savoir

pour obtenir une copie (ou un extrait) d'acte de naissance d'une personne étrangère née à l'étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays de naissance.

Coût
Gratuit.

Délai d'obtention

En raison de l'afflux du nombre des demandes, le délai de délivrance d'un acte est de **3 à 4 semaines**, augmenté du temps d'acheminement de l'acte par la voie postale.



Attention

il est inutile de refaire une demande avant 5 à 6 semaines, sous peine d'aggraver encore l'engorgement du service.



Questions - Réponses

- > [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?](#)
- > [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?](#)
- > [Quelle est la durée de validité d'un acte d'état civil ?](#)
- > [Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?](#)
- > [Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ?](#)




Et aussi...

- > [Carte d'identité](#)
- > [Passeport](#)
- > [Mariage](#)
- > [Pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#)

Pour en savoir plus

- > [État civil et nationalité française](#) 
Source : Ministère chargé des affaires étrangères
- > [Les naissances à l'étranger](#) 
Source : Ministère chargé des affaires étrangères

Services en ligne



- > ► **Téléservice :** [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) - Service gratuit](#) 
- > ► **Téléservice :** [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance à l'étranger\) - Service gratuit](#) 
- > ► **Téléservice :** [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(réfugié ou apatride\)](#) 

TOUS LES SERVICES EN LIGNE 

Et aussi...

- > [Carte d'identité](#)
- > [Passeport](#)
- > [Mariage](#)
- > [Pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#)

Textes de référence

- > [Décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#) 
Conditions de délivrance : articles 25 à 38
- > [Code civil : articles 34 à 54](#) 
Établissement des actes d'état civil

> [Code civil : articles 55 à 59](#) ↗

Déclaration de naissance et contenu de l'acte de naissance

> [Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation](#) ↗

> [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#) ↗

Dernière mise à jour le : **03 March 2021**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30